



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 3 avril 2019

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des concours financiers
Affaire suivie par Catherine AYMA
Tél. : 04 50 33 62 82
pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

En communication à :

*Mesdames et Messieurs les sous-préfets des arrondissements
Monsieur le directeur départemental des finances publiques
Monsieur le directeur départemental du territoire
Monsieur le directeur des services départementaux de l'Education Nationale
Monsieur le président de l'association des maires, adjoints et conseillers généraux de la Haute-Savoie*

Objet : appel à projet pour la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2019

Pièce jointe : annexe concernant la rénovation thermique des bâtiments

Cet appel à projet a pour objet de vous informer des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2019.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 mai 2019.

Le gouvernement poursuit l'effort de l'État en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) créée pour apporter un soutien exceptionnel aux collectivités locales en 2016. L'objectif de ce dispositif est double : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand plan d'investissement (GPI) présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017.

La dotation pour 2019 se compose d'une **enveloppe unique d'un montant de 570 millions d'euros** au niveau national. L'enveloppe financière 2019 attribuée au département de la Haute-Savoie se situe autour des **3,2 M€** et doit être consacrée au financement des catégories d'opérations suivantes :

1 – les projets d'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre s'intégrant dans les « grandes priorités thématiques d'investissement ».

Cette catégorie reprend les thématiques prioritaires nationales de l'année 2018 détaillées dans la rubrique « nature des projets éligibles ».

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante : :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées>

2 – les opérations s’inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles

a – Les contrats visant au développement des territoires ruraux

La loi prévoit que la DSIL est également destinée à financer la réalisation d’opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un « contrat de ruralité » signé par le représentant de l’État, d’une part, et un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre d’autre part. Deux contrats de ruralité ont été signés en 2017 dans le département avec la communauté de communes Usse et Rhône et avec la communauté de communes des vallées de Thônes. La DSIL 2019 pourra accompagner les projets d’investissement inscrits dans ces contrats de ruralité qui démarreront dans l’année et auront été sélectionnés dans le cadre des comités de pilotage.

b – Les autres démarches contractuelles

La programmation DSIL veillera à prendre en compte les engagements pris par l’État dans le cadre des démarches contractuelles suivantes :

- redynamisation des centres des villes moyennes inscrits dans les conventions « **Action Coeur de Ville** » ;
- conventions relatives au dispositif « **Territoires d’industrie** » ;
- engagements inscrits dans les volets territoriaux des **Contrats de Plan Etat-Région** ;
- dispositifs concourant à l’amélioration de l’accès aux services, en particulier ceux relatifs à la création des **maisons de services au public** (MSAP) et au déploiement de « **tiers lieux** ».

Le gouvernement souhaite, par ailleurs, qu’au moins 35 % de l’enveloppe financière soit consacrée à des projets s’inscrivant dans le cadre de l’axe prioritaire « accélération de la transition écologique » du Grand plan d’investissement (GPI), à savoir « réduire l’empreinte énergétique des bâtiments publics » et « soutenir le développement de solutions de transports innovants et répondant aux besoins des territoires ».

I – NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Seuls les **projets d’investissement** sont éligibles à la dotation de soutien à l’investissement local, l’objectif étant de favoriser la construction et l’emploi sur le territoire, par la relance de l’activité économique.

Catégories de projets éligibles :

- **rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables**

La rénovation thermique correspond à l’ensemble des travaux (isolation notamment) réalisés sur des bâtiments publics, qu’il s’agisse de bâtiments anciens ou de constructions nouvelles.

Vous trouverez, en annexe de cette circulaire, Les préconisations de l’État sur les normes applicables ou recommandées pour la réalisation de travaux dans les bâtiments visant à diminuer leur consommation énergétique. La sélection des projets tiendra compte du respect de ces orientations et privilégiera les collectivités qui font preuve d’exemplarité énergétique et environnementale.

Les travaux visant à renforcer l’autonomie énergétique des bâtiments publics, notamment par les énergies renouvelables (pompes à chaleur, panneaux solaires, géothermie, biomasse...) sont également éligibles.

Des financements complémentaires pourront être recherchés auprès de la Caisse des dépôts et consignations qui dispose d’une enveloppe de prêts et de fonds propre dédiée à la rénovation thermique et à l’efficacité énergétique des bâtiments des collectivités locales (contact : Corinne Steinbrecher (corinne.steinbrecher@caissedesdepots.fr) - Tél: 04 38 21 04 02).

- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

Les projets de transports innovants ou durables pourront être financés par la DSIL : plateformes de mobilité, installations pour la pratique de mobilités actives (en premier lieu le vélo), cheminements doux, parkings relais... Les travaux de voirie classiques ne sont pas éligibles.

Nota : pour ce qui concerne ces deux thématiques relevant du GPI, il conviendra de fournir des éléments montrant, sur la base d'indications chiffrées si possible, que le projet concourt effectivement à la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics, ou, selon le cas, que les solutions de transport retenues ont un caractère innovant et répondent effectivement aux besoins du territoire.

- mise aux normes (accessibilité notamment) **et sécurisation des équipements publics** (vidéo-protection notamment) ;

- développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements : réseaux pour le logement social, dépollution... ;

- développement du numérique et de la téléphonie mobile : renforcement de la présence de services de connexion à Internet par des réseaux WIFI publics gratuits, notamment dans des espaces au sein desquels sont délivrés des services au public et de soutenir les initiatives à l'inclusion numérique ou au développement du télétravail ;

- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants : construction, rénovation ou extension d'établissements pour la petite enfance (crèches, haltes garderies), de garderies péri-scolaires, de gendarmeries, d'équipements sportifs et de déchetteries notamment. La construction de logements n'est pas éligible, sauf les logements pour les saisonniers, les gens du voyage, les demandeurs d'asile et les réfugiés.

Les dossiers concernant les crèches, haltes-garderies et garderies péri-scolaires ne seront instruits qu'après décision de la CAF quant au financement du projet.

- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires : construction d'un bâtiment ou d'une nouvelle classe mais aussi aménagements de moindre ampleur visant à faciliter le travail des professeurs. La DSIL doit notamment permettre le financement des travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1 situées en zone REP. Cette année, les investissements qui seraient rendus nécessaires par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans devront également faire l'objet d'une attention particulière.

Nota : compte tenu de la spécificité de certaines catégories éligibles, il est possible « d'extraire » du coût global d'une opération d'ampleur les seules dépenses éligibles à la DSIL « grandes priorités ».

Le financement des projets portant sur ces thématiques relèvera de la seule appréciation du corps préfectoral (sous-préfets puis préfet) au regard de leur pertinence, du plan de financement et de la maturité des projets.

II – COLLECTIVITES ELIGIBLES

Toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et communautés d'agglomération) sont éligibles à la DSIL, qu'ils soient parallèlement ou non éligibles à la DETR.

Si la subvention s'inscrit dans le cadre d'une démarche contractuelle, les maîtres d'ouvrages désignés dans le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

III - MODALITES DE FINANCEMENT

Le taux de subvention moyen de la DSIL est de 20 % du projet et reste cumulable avec d'autres subventions, dans les limites imposées par les règles de plafonnement des aides publiques (taux de subvention maximal de 80%). Dans tous les cas, la dépense subventionnable est plafonnée à 1 million d'euros.

Le cumul des subventions DSIL et DETR doit rester exceptionnel et réservé aux collectivités qui démontreront qu'elles sont dans l'incapacité financière de réaliser leur projet en l'absence d'un soutien complémentaire de l'État. L'attribution de ces aides fera l'objet d'une appréciation, au cas par cas, par le sous-préfet d'arrondissement, de manière à rechercher un effet levier maximum de chacun des deux dispositifs pour l'investissement du territoire.

IV – CALENDRIER DE REALISATION DES PROJETS

Démarrage des projets

Afin d'obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, **seuls les projets présentant une maturité suffisante pour être engagés au cours de l'année 2019 seront sélectionnés**, à condition toutefois qu'ils n'aient pas connu un commencement juridique d'exécution (ne signer aucun devis, contrat, marché de travaux ou bon de commande avant le dépôt de votre dossier).

Cas particulier des dossiers déposés au titre de la DSIL 2018 : les projets qui n'ont pas fait l'objet d'un refus de financement en 2018, et pour lesquels les collectivités ont été invitées à redéposer une demande de financement au titre de la DSIL pour 2019, pourront être soutenus **à condition que les travaux n'aient pas encore débuté**.

V – INSTRUCTION ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Dans l'éventualité où vous envisageriez de solliciter la dotation de soutien à l'investissement local en faveur de plusieurs projets, il vous appartiendra de classer ces projets par **ordre de priorité**.

Après instruction par les sous-préfets, je procéderai à une sélection qui sera ensuite portée au niveau régional. Vous serez informés de la décision du préfet de région courant juillet.

Calendrier de dépôt des dossiers : Les dossiers de demandes de subvention devront être adressés au sous-préfet de votre arrondissement au plus tard le **15 mai 2019**.

Les pièces constitutives des dossiers sont à télécharger sur le site internet www.haute-savoie.gouv.fr - clé de recherche : « dotation de soutien à l'investissement public local ».

Les dossiers devront être transmis en **deux exemplaires**, dont un exemplaire dématérialisé sur clé USB.

◆ **Procédure simplifiée pour les dossiers déjà déposés au titre de la DSIL 2018** : pour certains projets qui n'ont pu être subventionnés en 2018 en raison de l'insuffisance de l'enveloppe départementale, les collectivités ont été invitées à redéposer une demande de financement au titre de la DSIL 2019. Dans ce cas, la demande de subvention pour 2019 pourra se faire sur la base d'un simple courrier de la collectivité signifiant qu'elle renouvelle sa demande, en mentionnant que le dossier est rigoureusement identique sur le plan des éléments de contenu, si ce n'est l'année de la demande et le calendrier de réalisation de l'opération qu'il conviendra d'actualiser. Tout projet ayant été modifié devra en revanche faire l'objet d'un dépôt de dossier complet au même titre qu'une opération nouvelle.

♦ **Procédure pour les projets ayant fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2019** : si vous avez déjà déposé un dossier au titre de la DETR 2019 qui n'a pas pu être subventionné, vous n'avez pas besoin de redéposer un nouveau dossier. **Vous serez directement contacté par le sous-préfet qui examinera avec vous l'opportunité de formuler une demande au titre de la DSIL** qui se substituera ou pourra compléter le cas échéant la demande déjà déposée au titre de la DETR. La délibération prise pour le dossier DETR sera prise en compte pour le dossier déposé dans le cadre de la DSIL.

Compte tenu du nombre conséquent de dossiers attendus à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, j'attire votre attention sur les points suivants :

- le nécessaire respect des différents délais précités ;
- l'intérêt de déposer d'emblée des dossiers complets. A défaut leur instruction s'en trouvera retardée et la possibilité de les proposer au subventionnement amoindrie ;
- la nature des projets éligibles étant relativement large, la sélection s'opérera naturellement au regard de leur maturité, de la solidité des dossiers et des argumentaires développés à leur appui. Je vous invite à être spécialement vigilants sur ces aspects.

Les services de la préfecture et des sous-préfectures sont à votre disposition pour vous aider à constituer votre dossier et vous apporter toutes informations utiles :

- Arrondissement d'Annecy : Mme Sandrine ZANELLA au 04.50.33.62.76 – sandrine.zanella@haute-savoie.gouv.fr
- Arrondissement de Bonneville : Mme Karine VAN BAAL au 04.50.97.83.76 - karine.van-baal@haute-savoie.gouv.fr
- Arrondissement de Saint-Julien : M. Fabien DESPINASSE au 04.50.35.37.11 - fabien.despinasse@haute-savoie.gouv.fr
- Arrondissement de Thonon : Mme Monique ROLLET au 04.50.81.15.63 - christelle.di-manno@haute-savoie.gouv.fr

Le préfet,



Pierre LAMBERT

ANNEXE

PROPOSITIONS D'ORIENTATION CONCERNANT LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Bâtiments neufs

L'article 8-2 de la loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose que toutes les nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales font preuve d'exemplarité énergétique et environnementale et sont chaque fois que possible à énergie positive et à haute performance environnementale.

Il s'agit de promouvoir, à travers la commande publique, le recours aux énergies renouvelables et la réduction des gaz à effet de serre sur le cycle de vie du bâtiment, le recours aux matériaux biosourcés, la gestion des déchets de chantier, la qualité de l'air.

Le décret 2016-1821 du 21/12/2016 et l'arrêté du 10/04/2017 précisent les caractéristiques **d'un bâtiment à énergie positive et à haute performance environnementale** (dénommés E+ C-)

Toutefois, l'atteinte du niveau de performance visé par les textes précités doit également prendre en compte les contraintes urbaines et architecturales du site, comme la faisabilité des solutions techniques et des surcoûts occasionnés, ces derniers devant être proportionnés aux gains en matière énergétique et environnementale.

Rénovation de bâtiments

Une priorité sera donnée aux projets respectant un niveau de performance du label "haute performance énergétique rénovation" défini par l'arrêté ministériel du 29/09/2009 ou pour les projets présentant un gain énergétique après travaux d'au moins 30 %.

Le dossier de demande de subvention DSIL devra, sur la base d'indications chiffrées :

- préciser les performances environnementales et énergétiques des bâtiments au regard des textes précités ;
- indiquer si le recours à une labellisation est prévue, voire déjà contractualisée ;
- justifier, le cas échéant, la non atteinte des caractéristiques découlant des textes précités ;
- pour les bâtiments neufs, présenter des consommations énergétiques inférieures d'au moins 20 % à celles requises par la RT2012.

Contacts – Services ressources pour l'accompagnement technique des projets

- **Direction départemental des territoires – Service habitat – Cellule bâtiment durable**
Tél : 04 50 33 78 27
- **SYANE/Conseiller énergie** : 04 50 33 50 60 – conseillerenergie@syane.fr www.syane.fr

ADEME/ Hakim HAMADOU : 04 72 83 84 51 – hakim.hamadou@ademe.fr

CAUE – 04 50 88 21 10 – etudes@caue74.fr
